

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1060

présenté par

Mme Six, M. Brindeau et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 31, après le mot :

« effet »,

insérer les mots :

« par le ministre chargé de la santé, ainsi que par l'Agence de la biomédecine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'origine de l'autorisation donnée aux établissements publics ou privés à but non lucratifs pour éviter autant que se pourra les détournements et la marchandisation.

Il souhaite que seuls les établissements publics ou privés à but non lucratif autorisés à cet effet par le ministre chargé de la santé, ainsi que par l'Agence de la biomédecine puissent conserver les embryons destinés à être accueillis et mettre en œuvre la procédure d'accueil.